

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 Juillet 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 15 (quorum atteint)

Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme Céline FEY ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 3

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme RIMLINGER Isabelle représentée par Mme ORDENER Delphine ; M. STEINER Jean-Pierre représenté par M. BOTZUNG Pierre

Membre absent 1 : Mme ALBERT Aurélie

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 18

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

5 – Vidéoprotection – Etat des lieux et développement

Monsieur Alexandre KOELSCH, Adjoint au Maire, a présenté le dispositif de vidéoprotection lors de la séance du Conseil Municipal déjà déployé sur la commune. Il a souligné que plusieurs caméras sont actuellement en service. Ce rappel s'inscrit dans la perspective de la poursuite du développement du dispositif sur le territoire communal.

Considérant que la Commune est déjà équipée d'un dispositif de vidéoprotection contribuant à la prévention des atteintes aux personnes et aux biens ainsi qu'à la protection des équipements publics ;

Considérant qu'un audit du dispositif existant a été réalisé afin d'évaluer son efficacité et d'identifier les secteurs nécessitant un renforcement de la couverture ;

Considérant que ce projet a été élaboré en concertation avec les services de l'ordre, qui ont confirmé l'intérêt de compléter le maillage existant afin d'améliorer la sécurité publique et de faciliter les interventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,

- de poursuivre le développement du dispositif communal de vidéoprotection,
- d'approuver l'installation de nouvelles caméras sur les secteurs identifiés comme prioritaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires, à solliciter les autorisations réglementaires ainsi que les subventions pouvant être attribuées à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification*

le 08 Juillet 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication